VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°129-2026	FINANCES - CESSION CESSION FERRAILLE

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune a cédé des matières à la suite de prestations des services techniques (gestion de déchets) ;

Prend la décision suivante :

Article 1. ***ACCEPTE*** la cession à la société BRANGEON RECYCLAGE, de ferraille, suivant :

- ***Dépôt n°092634370 du 29/09/26 pour 0,900T à 182 € la tonne soit 163.80€,***
  Soit un total de 163.80 €.

Article 2. ***CHARGE*** le service "Finances", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 26 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision envoyée à la Préfecture le 28/10/2026

Et affichée le 28/10/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20261026-DEC-129-2026-CC
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026